



Respect

Engagement

Équité

École de l'Anse

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation 2020-2021

À l'école de l'Anse, NON à la violence et à l'intimidation!

Niveau d'enseignement : passe-partout, préscolaire 4 ans et 5 ans et 1^{er} cycle du primaire pour un total de 126 élèves.

29/05/2020 mise à jour, approbation par le conseil d'établissement le /06/2020 et actualisation au printemps de chaque année scolaire.

Avec la participation de l'équipe-école dont madame Rachelle Richard, intervenante-pivot et Line Miville, directrice et coordonnatrice des travaux de l'équipe.



Nos constats	Actions à poser	Moment de réalisation	Réalisé	Non réalisé
<p>1. Une analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence :</p> <p>1.A) Dresser un portrait quant à la perception des parents et du personnel ont de la violence et de l'intimidation.</p>	<p>Passation du questionnaire aux parents et au personnel constats dégagés dans l'analyse des données (voir le portrait du projet éducatif) et info de ces contacts aux parents, élèves personnels et priorités à la lumière de ceux-ci</p>	<p>Avril à tous les deux ans</p>		
<p>1.B) Mettre à jour le code de vie dans lequel nous inclurons des dispositions particulières pour contrer l'intimidation et la violence.</p>	<p>Réalisation de nouveaux permis de conduite ! Rouge, jaune et mauve pour les spécialistes.</p> <p>Présentation du code de vie dans toutes les classes. (Élèves, enseignantes et membres du CE)</p>	<p>Septembre</p> <p>Automne de chaque année</p>		
<p>1.C) Clarifier nos démarches, nos actions et nos valeurs afin d'assurer une cohérence dans nos interventions.</p>	<p>Cartable de compilation des permis de conduites rouges, jaunes et mauves des spécialistes.</p> <p>Compilation des permis de conduite à chacune des étapes scolaires. Faire un diagramme pour mieux cibler la problématique.</p>	<p>Août</p> <p>Novembre, mars et juin de chaque année</p>		
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence. Sensibiliser et prévenir les gestes de violence et d'intimidation via des moyens pédagogiques. (Prévention universelle, ciblée et dirigée.)</p>	<p>Ateliers animés au besoin par l'intervenante-pivot ou les T.E.S en lien avec les réalités vécues par les différents groupes : et calendrier des activités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Capsules Bubusse dans toutes les classes. -Modelage autobus pour tous les élèves. -Animation des émotions dans chacune des classes. -Activité et lecture sur la bienveillance et le civisme. -Présentation du système de dénonciation de la violence ou d'intimidation. -Match d'improvisation. 	<p>Septembre Octobre Novembre</p>		

;

	<p>-Présentation des règles en images de l'école de l'Anse. -Banc de l'amitié. -Achat de jouets pour la cour de récréation. -Surveillance rigoureuse -Suivi régulier des élèves victimes et qui font de l'intimidation. -Application du protocole et comportements</p>			
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.	<p>Remettre un dépliant aux parents pour les informer des différents sites à consulter et de présenter l'intervenante-pivot.</p> <p>Créer un dépliant pour informer les parents des différentes réalisations en lien avec la violence et l'intimidation.</p>	<p>Septembre</p> <p>Mars</p>		
4. Modalités pour signaler un acte d'intimidation ou de violence incluant celles liées à l'utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.	<p>Présenter la feuille de consignation d'acte de violence ou d'intimidation à tout le personnel.</p> <p>Informé tout le personnel de comment stopper la violence et l'intimidation en 3 minutes.</p>	<p>Août-septembre</p>		
5. Les actions qui doivent être prises lorsque un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne.	<p>Appliquer le protocole :</p> <p>Remettre la première partie de la fiche d'acte de violence ou d'intimidation et la remettre à l'intervenante-pivot ou la direction. (Si je suis un adulte). Remettre mon cœur à l'intervenante-pivot si je suis un élève.</p> <p>Valider les informations.</p> <p>Intervenir auprès des élèves concernés.</p> <p>Faire un suivi.</p>	<p>Interventions ponctuelles</p>		

;

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Définir un cartable dans lequel les signalements et plaintes sont consignés et définir un lieu précis où le ranger. -Boîte à lettres -Adresse courriel	À venir		
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	Revoir durant la journée, durant la semaine, durant le mois à venir. et suivi aux parents pour maintenir leur collaboration, référence à un intervenant au besoin, plan d'intervention	Interventions réalisées selon la gravité		
8. Les sanctions disciplinaire applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de la violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Application du code de vie. Sinon sanction selon la gravité de la situation.			
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Remplir par la direction le document « Rapport sommaire de plainte »			